

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-227

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,

Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique

AGUILAR, Estelle FAURE, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN,

Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND,

conseillers municipaux.

Absent : Xavier Sillon

Pouvoir : Cécile Neyraud a donné son pouvoir à Agnès Argentier

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

URBANISME – 2.1 – Documents d'urbanisme

Objet : Abrogation de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L243-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 19 octobre 2021 au 31 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2023-104 en date du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Règlement Local de Publicité a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune. Il rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) a été précédemment élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Un premier projet de Règlement Local de Publicité (RLP) a été arrêté le 31 mai 2023, sous la mandature de M. Christophe Aubert. Mais suite à l'élection municipale partielle qui s'est tenue le 18 juin 2023 et l'installation de la nouvelle municipalité, Monsieur le Maire précise avoir souhaité se saisir de ce sujet avec son équipe municipale pour disposer d'un temps d'appropriation et de réexamen du projet RLP.

En effet, à terme, ce document d'urbanisme impactera les acteurs économiques du territoire mais également le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, les éléments issus de la concertation ont soulevé des questionnements, notamment sur :

- La visibilité des commerces situés en dehors des rues passantes,
- Le fléchage des restaurants d'altitude,
- La liberté des commerçants à utiliser le mobilier de terrasse de leurs distributeurs partenaires.

Enfin, il semble également nécessaire de permettre un éventail plus large des dispositifs de publicité, dans le respect d'une esthétique et d'une identité montagne.

Il faut aussi réfléchir à la visibilité des activités proposées en bas des pistes et préciser les normes techniques qui porteront sur les seuils de luminance des enseignes afin d'en limiter les nuisances.

Monsieur le Maire souligne que pour ces raisons, il est nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération n° 2023-104 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité pour pouvoir retravailler le règlement.

Il rappelle enfin que l'ensemble de ces éléments ont été mis à la disposition des conseillers municipaux avant la tenue de la séance, dans le respect des délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réexaminer le projet de règlement local de publicité et ainsi reprendre la procédure de concertation tout en conservant la concertation menée entre le 19 octobre 2021 et le 31 mai 2023. Pour rappel, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Mettre à disposition un registre de concertation dans lequel pourront être déposées les doléances ;
- Mettre à disposition les documents au fur et à mesure de leur avancement après validation par le comité de pilotage et/ou le conseil municipal ;
- Réaliser une réunion publique avec la population ;
- Parution d'un article de presse dans la presse locale ou dans le bulletin de la commune ;
- Publication de l'avancement du dossier sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose que les modalités de concertation complémentaires pour la reprise de la procédure soient les suivantes :

- Mettre à disposition un registre de concertation dans lequel pourront être déposées les doléances ;

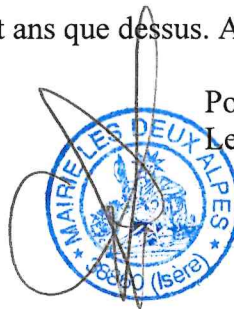
- Mettre à dispositions les documents après validation par le comité de pilotage et/ou le conseil municipal ;
- Faire paraître un article de presse dans la presse locale ;
- Poursuivre les publications sur l'avancement du dossier sur le site internet de la commune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité afin de pouvoir retravailler le règlement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2023-104 en date du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune des Deux-Alpes ;
- **PRECISE** que la concertation menée du 19 octobre 2021 au 31 mai 2023 dans les modalités définies dans la délibération n°2021-144 en date du 18 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité est conservée ;
- **DECIDE** de conserver et poursuivre les modalités de concertations suivantes jusqu'à l'arrêt du projet de règlement local de publicité :
 - Mettre à disposition un registre de concertation dans lequel pourront être déposées les doléances ;
 - Mettre à disposition les documents au fur et à mesure de leur avancement après validation par le comité de pilotage et/ou le conseil municipal ;
 - Réaliser une réunion publique avec la population ;
 - Parution d'un article de presse dans la presse locale ou dans le bulletin de la commune ;
 - Publication de l'avancement du dossier sur le site internet de la commune.
- **DECIDE** qu'il sera procédé à l'ajout des modalités de concertation suivantes :
 - Mettre à disposition un registre de concertation dans lequel pourront être déposées les doléances ;
 - Mettre à dispositions les documents après validation par le comité de pilotage et/ou le conseil municipal ;
 - Réaliser une newsletter ;
 - Poursuivre les publications sur l'avancement du dossier sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20231218-DEL2023237-DE

